

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 18 Décembre à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 11/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 11/12/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MAILLARD Adrien, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme BAUDU Karine à M. DAUVILLIER Daniel, M. MACE Yves à Mme AGUENIER Maryse, M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme POUSSE Corinne à M. LEGUET Thierry, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe
Excusés : Mme GALVAO Estelle, Mme MAROIS Isabelle, Mme RENIMEL Isabelle, M. VAN BELLE Jacques

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

FINANCES

1) Décision Modificative Budget annexe SPANC

Le service de gestion comptable de Pithiviers a fait remarquer aux services de la CCF qu'un bien n'avait pas été totalement amorti alors qu'il aurait dû l'être et demande à la CCF de l'amortir sur l'exercice 2024. Ce bien est affecté au SPANC et les crédits ne sont actuellement pas suffisants pour

réaliser cette écriture. Ainsi, il est proposé une décision modificative pour régulariser l'amortissement d'un bien.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Total Général		100,00 €		100,00 €

En fonctionnement, les crédits sont pris sur une ligne non utilisée en 2024. Ce type d'écriture génère une recette en investissement. Ainsi, pour équilibrer la DM, une dépense a été inscrite au compte 2188 mais ne sera pas utilisée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

2) Autorisation d'investissement avant le vote du budget 2025

L'article du L.1612-1 C.G.C.T. dispose qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les chiffres qui en découlent sont les suivants :

Budget CCF

Chapitres		BUDGET 2024	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	58 520,00 €	14 630,00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	12 500,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	363 170,61 €	90 792,65 €
Ch 23	Immobilisations en cours	5 418 778,11 €	1 354 694,53 €
Ch 26	Participations et créances rattachées	100,00 €	25,00 €
Ch 27	Autres immobilisations financières	545 000,00 €	136 250,00 €
	TOTAL	6 435 568,72 €	1 608 892,18 €

Budget SPANC

Chapitres		BUDGET 2024	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	2 200,00 €	550,00 €
	TOTAL	5 200,00 €	1 300,00 €

Budget EAU

Chapitres		BUDGET 2024	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisations incorporelles	17 000,00 €	4 250,00 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	866 670,00 €	216 667,50 €
Ch 23	Immobilisations en cours	371 560,03 €	92 890,01 €
	TOTAL	1 255 230,03 €	313 807,51 €

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chapitres		BUDGET 2024	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 21	Immobilisations corporelles	668 921,82 €	167 230,46 €
Ch 23	Immobilisations en cours	395 000,00 €	98 750,00 €
	TOTAL	1 063 921,82 €	265 980,46 €

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité les dépenses dans la limite maximale des 25% jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025.

3) Avances remboursables budget annexe ZAE

Conformément aux prévisions budgétaires et à l'instruction comptable M57, une avance peut être consentie par le budget principal afin d'équilibrer les budgets annexes zones d'activités dans l'attente de la commercialisation des terrains. Il appartient au conseil communautaire d'en définir le montant ainsi que les modalités de remboursement.

Ainsi, pour 2024, il est proposé d'accorder une avance remboursable du budget principal vers deux budgets annexes ZAE correspondant au montant du déficit constaté à fin 2024, dont le détail figure ci-après :

Budget annexe	Rappel montant des avances déjà versées	Montant de l'avance remboursable 2024	Montant de l'avance remboursable cumulée	Modalités de remboursement
ZAE Point du Jour 2	944 609.00 €	0.00 €	944 609.00 €	A compter de 2025, en fonction des recettes issues de la vente des terrains et de la subvention d'équilibre

ZAE Moulin de Pierre	70 328.00 €	342 992.00 €	413 320.00 €	A compter de 2025, en fonction des recettes issues de la vente des terrains et de la subvention d'équilibre de la CCF
ZAE d'Aschères	584 055.00 €	95 759.00 €	679 814.00 €	A compter de 2025, en fonction des recettes issues de la vente des terrains
TOTAL	1 598 992.00 €	438 751.00 €	2 037 743.00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces avances remboursables.

RESSOURCES HUMAINES

4) Création Suppression de poste

POSTE A SUPPRIMER			POSTE A CRÉER			
Vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023		situation				
Grade	durée hebdo	explication	Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
adjoint d'animation ppal de 2ème classe	32.75	régularisation du temps de travail	adjoint d'animation ppal de 2ème classe	33.26	01/01/2025	régularisation du temps de travail

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette création.

5) Convention ACFI

Une convention a été convenue avec le CDG45 pour une durée de 6 ans afin de réaliser les missions de l'ACFI. Elle arrive à échéance. Pour rappel, les missions principales de l'ACFI, obligatoires pour une collectivité, sont l'évaluation du niveau de maîtrise en matière de santé sécurité au travail, le point sur les nouveaux textes réglementaires parus, le point sur les actions entreprises et prévues par la collectivité, l'inspection des locaux / lieux de travail et l'observation de postes de travail.

Une nouvelle convention de 6 ans peut être reconduite avec le CDG45 pour répondre à cette obligation. Le coût annuel baisse de 2200 euros à 2100 euros.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

CYCLE DE L'EAU

6) Tarif eau Loury

En raison de la fin de la Délégation de Service Public gestion eau à Loury au 31 décembre 2024, il convient d'harmoniser les tarifs d'abonnement et de consommation des contrats Eau pour cette commune avec les autres tarifs en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes votés en mars 2024.

Les tarifs abonnement et consommation des contrats eau sur Loury à partir du 1^{er} janvier 2025 seront

- Tarif abonnement Loury : 16,55 € HT (au lieu de 43,26 € avant)
- Tarif €/m3 Loury : 1,17 € HT (au lieu de 1,30 € avant)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs pour la commune de Loury

7) Redevance Agences de l'eau

A partir du 1er janvier 2025, les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte, reversées aux agences de l'eau de secteur, disparaissent et sont remplacées par 3 nouvelles redevances.

Redevances reversées aux agences de l'eau			
Jusqu'au 31 décembre 2024		A partir du 1 ^{er} janvier 2025	
Pollution domestique (facture eau)	AELB : 0,23 €/m3 (Loury, Rebréchien, Trainou et Vennechy)	Redevance sur la consommation d'eau potable	AELB : 0,33 €/m3
	0,30 € (Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau)		AESN : 0,46 €/m3
	AESN : 0,38 (Neuville-aux-Bois et Montigny)	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	AELB : 0,10 €/m3
		C'est la CCF et non l'abonné eau qui est le redevable réel	AESN : 0,085 €/m3

Prélèvement sur la ressource en eau (sur la quantité d'eau prélevée) C'est la CCF et non l'abonné eau qui est le redevable réel	AELB : 0,0331 €/m3 AESN : 0,082 €/m3	Prélèvement sur la ressource en eau (sur la quantité d'eau prélevée) C'est la CCF et non l'abonné eau qui est le redevable réel	AELB : 0,0331 €/m3 pour la zone 1 (Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau) 0,0564 €/m3 pour la zone 2 (Loury, Rebréchien, Trainou et Venneçy) AESN : 0,0943 €/m3 (Neuville-aux-Bois et Montigny)
Modernisation des réseaux (facture assainissement)	AELB : 0,16 €/m3 AESN : 0,185€/m3	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif C'est la CCF et non l'abonné assainissement qui est le redevable réel	AELB : 0,28 €/m3 AESN : 0,085 €/m3

Attention, en fonction de nos résultats, des pénalités pouvant aller jusqu'à doubler le tarif sont possibles a posteriori (les redevances peuvent doubler), et le tarif réellement payé est connu en N+1.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes sera redevable de ces taxes. Pour plus de transparence vis-à-vis des usagers, il est proposé au conseil communautaire de refacturer aux usagers des services eau et assainissement les redevances des agences de l'eau. Les redevances apparaîtront clairement sur les factures et ne seront pas « noyées » dans le tarif Communauté de Communes.

Un coefficient sera appliqué par les agences de l'eau, il sera de 0,3 pour l'année 2025.

Monsieur Aymeric Pépion : *Il sera important d'avoir une note explicative avec la première facture pour une simulation type de 100 m3, combien pour l'agence, combien pour le délégataire et combien pour la communauté de communes.*

Monsieur Thierry Leguet : *Il serait bon que la SAUR ajoute aussi avec la première facture une explication des besoins de financement sur les années à venir.*

Monsieur Adrien Maillard : *Les usagers risquent d'être effectivement un peu perdus. Il est annoncé une augmentation de 25 euros par an pour l'assainissement et dans un second temps les redevances des agences de l'eau vont accroître l'augmentation subie par les usagers.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il y a eu beaucoup d'articles de presse évoquant dans plusieurs territoires du Loiret des augmentations très importantes et largement supérieures à celles de notre communauté de communes. Ces évolutions des tarifs à la hausse que ce soit sur notre territoire ou ailleurs sont inévitables.*

Monsieur Philippe Foucault : *Les communes ont par avant investi plus ou moins pour entretenir leur patrimoine. Avec le passage en intercommunalité, c'est maintenant un pot commun qui doit permettre de répondre à un besoin global.*

Monsieur le Président : *C'est aussi l'intérêt de l'intercommunalité de pouvoir permettre une solidarité.*

Le conseil communautaire, par 23 voix pour et 2 voix contre, Monsieur Thierry Leguet et Madame Corinne Pousse, décide de fixer les redevances des agences de l'eau tel que proposé et de les refacturer aux usagers des services eau et assainissement.

8) Contrôle des raccordements assainissement

Le règlement du service assainissement prévoit un contrôle des raccordements des assainissements lors des cessions immobilières.

Il convient de fixer le tarif de cette prestation à 140 euros tel que prévu dans le contrat avec la SAUR.

Monsieur Pierre-Yves Robert : *Ce sera à l'acquéreur de faire les travaux de raccordement si cela est nécessaire.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le tarif de 140 euros pour le contrôle raccordement des assainissements.

SERVICE A LA POPULATION

9) Avenant marché restauration collective

Le marché de restauration collective, passé avec la société Sogeres, pour fournir les repas des accueils de loisirs et des crèches arrive à échéance le 1^{er} mars 2025. Nous allons engager une procédure de marché public. Afin de permettre une procédure négociée plus longue, il convient de prolonger le marché actuel de 2 mois pour garantir le maintien du service public de restauration.

L'avenant prévoit une prolongation jusqu'au 2 mai 2025 avec une augmentation de prix de 7,5%.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.

TRAVAUX

9) Plan de financement travaux accueil de loisirs Saint-Lyé-la-Forêt

Suite à une erreur matérielle de rédaction de la délibération initiale, il convient de reprendre un acte administratif pour permettre de solliciter la Région Centre Val de Loire afin de financer les travaux d'extension de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement des travaux

Dépenses HT		Recettes	
Bureau de contrôle	3 970	Autofinancement	85 173
Mission SPS	6 654		
Etude de sol	3 780		
Travaux de construction ou de réhabilitation			
Lot 1 Gros oeuvre	85 000	Etat DETR	90 000
Lot 2 Charpente	40 532		
Lot 3 Men Ext	42 373		
Lot 4 Cloison doublage	28 581		
Lot 5 Men Int	23 609		
Lot 6 Sols durs	5 350		
Lot 7 Sols souples peinture	21 307	Région CRST	85 173
Lot 8 Chauff Ventilation	86 500		
Lot 9 Elec	14 706		
Lot 10 VRD	24 008	CAF (organisme privé hors règle des 80%)	165 519
Panneau affichage	1 985		
Honoraires (maîtrise d'oeuvre,...)	27 499		
Publicité	1 440		
Equipement	8 571		
TOTAL	425 865	TOTAL	425 865

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

ECONOMIE- HABITAT

10) Aides OPAH

La Communauté de communes de la Forêt s'est engagée, depuis avril 2023, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH sur l'ensemble de son territoire et d'une OPAH-RU sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Ce dispositif permet d'abonder les aides de l'ANAH pour améliorer la qualité du parc de logements privés. SOLIHA a été recruté pour animer ce dispositif et accompagner les projets d'amélioration.

2 nouveaux dossiers viennent d'être instruits et validés par l'ANAH.

Il s'agit des projets suivants :

Adresse du bien		Montant travaux subventionnable HT	Montant des travaux TTC	Sub ANAH	Sub CD45	Sub CCF	Reste à charge	Taux de sub sur TTC
Rue de la Motte Moreau à Traînou	Travaux Rénovation Energétique.	59 438.55 €	64 264.20 €	49 500,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €	8 264,20 €	87 %
Rue de Glatigny à Aschères	Travaux Rénovation Energétique	17 309.13 €	19 781.63 €	13 847,00 €	1 000,00 €	1 385,00 €	3 549,63 €	82 %

Monsieur Patrick Hardouin : *On voit l'intérêt de ce dispositif qui permet de réduire grandement le reste à charge pour les propriétaires dont les revenus sont modestes. Il faut continuer nos efforts pour faire connaître ce dispositif.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Pour rappel, en cas de revenus dépassant le plafond d'éligibilité de l'OPAH, nous pouvons orienter vers le dispositif France Rénov' et les accompagner.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Cet accompagnement est gratuit et peut se faire sur le territoire grâce aux permanences.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Il y a combien de dossiers pour l'instant ?*

Monsieur Jean-François Deschamps : *Dans le cadre de l'OPAH, 6 dossiers ont obtenu une aide, 3 dossiers sont en cours d'instruction.*

Monsieur Thierry Leguet : *Je propose que le conseil communautaire puisse donner une délégation au Président pour décider l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU.*

Monsieur le Président : *Cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution des aides pour l'amélioration des habitations visées dans le tableau.

11) Ouverture commerces dimanches 2025

Le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Les membres du Conseil Communautaire de la CCF doivent également émettre un avis.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour avis sur :

- les dates d'ouvertures dominicales ci-dessous

✓ Pour le commerce de détail alimentaire, Super U de Neuville-aux-Bois
Le 25/05 ; le 07/09 ; le 30/11 ; le 07/12 ; le 14/12 ; le 21/12 et le 28/12 toute la journée

✓ Pour la vente de produits artisanaux, la FDL Chocolaterie
Le 06/04 ; le 13/04 ; le 07/12 ; le 14/12 et le 21/12 de 10 H 00 à 18 H 00

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président indique que la visite des chantiers aura lieu le 1^{er} février 2025.

Monsieur le Président évoque l'opportunité d'attribuer une aide aux sinistrés de Mayotte.
Madame Marie-Noelle Martin y est favorable.

Le conseil communautaire attribue à la majorité 21 voix pour et 4 abstentions, Mme Karine Baudu, M. Daniel Dauvillier, Mme Marlene Johanet-Fourage, M. Pierre-Yves Robert, une aide de 6 000 euros à la Protection Civile à destination des sinistrés de Mayotte

Monsieur le Président souhaite de belles et agréables fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance

Le Président

